



N° 147 Évaluation portant sur l'enseignement artistique délégué *rapport publié le 6 juin 2019*

No 147 Enseignement artistique délégué			
Recommandations proposées	19	Ouvert	15
		Fermé	4
		Refusé	-

La Cour des comptes a émis dix-neuf recommandations qui ont toutes été acceptées.

Au 30 juin 2020, quatre recommandations ont été mises en œuvre, toutes durant la période sous revue. Trois des quinze recommandations encore ouvertes étaient échues et ont fait l'objet d'un report d'échéance au 31 décembre 2020.

Le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) a créé, en 2019, les journées découvertes arts (JDDA) en collaboration avec les écoles délégataires et l'école publique. Cette prestation est programmée à la fin de chaque année scolaire (les JDDA de 2020 ont dû être annulées en raison du COVID-19) et permet d'inclure les élèves des écoles primaires situées dans le réseau d'enseignement prioritaire (REP), ce qui était l'objectif de la recommandation 7.

Le SESAC a repris la coordination du dispositif sport-art-études (SAE) pour les élèves musiciens de l'enseignement du secondaire II. Le dispositif SAE a d'ailleurs fait l'objet de changements importants et permettra, dès la rentrée scolaire 2020-2021, à tous les élèves musiciens qui le souhaitent de bénéficier d'une prise en charge sur mesure. Ce faisant, la Cour des comptes estime que les recommandations 11 et 12 sont réalisées.

La quatrième recommandation mise en œuvre par le SESAC portait sur la nécessité de développer dans les contrats de prestations un objectif propre aux élèves de milieux socio-économiques défavorisés (recommandation 18). Cet objectif est dorénavant formalisé dans le rapport d'exécution du contrat de prestations de chaque école délégataire par l'ajout de deux indicateurs :

- « Nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics en faveur d'une population socio-économiquement défavorisée » ;
- « Nombre d'actions réalisées en faveur d'un accès à la musique pour une population socio-économiquement défavorisée ».

Le premier indicateur fait l'objet d'une valeur cible annuelle pour chaque école.

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) s'est engagé dans une réforme du dispositif avec pour objectifs de décloisonner, assouplir le système et permettre ainsi une meilleure prise en compte des usagers et de leurs besoins. Une feuille de route, calquée sur les recommandations de la Cour des comptes, a été rédigée à cet effet et communiquée aux parties prenantes. Parmi les actions déjà entreprises par le SESAC, plusieurs sont à bout touchant. Le département a donc sollicité des délais supplémentaires pour la mise en œuvre des recommandations y relatives (recommandations 1, 5 et 17). La Cour des comptes relève néanmoins que les mesures portant sur la conduite et la coordination du dispositif font l'objet d'un blocage par les écoles délégataires, ce qui retarde la réalisation du processus de réforme dans lequel s'est engagé le DIP.

Les recommandations en statut « Ouvert », dont la date de mise en œuvre n'était pas échue au 30 juin 2020, n'ont pas fait l'objet d'un suivi.



No 147 Enseignement artistique délégué					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
147-R1	Demander aux écoles délégataires de communiquer trimestriellement leur liste d'attente au DIP. Charger ce dernier de proposer une alternative en fonction des places disponibles dans le dispositif.	nd	SESAC	31.12.2019 report 31.12.2020	Ouvert
147-R2	Veiller à ce que l'offre globale comprenne des alternatives aux plans d'études qui reproduisent la logique incrémentale (paliers et examens) de l'enseignement scolaire.	nd	SESAC	01.01.2023	Ouvert
147-R3	Améliorer l'adéquation entre l'offre globale du dispositif et l'évolution et la diversité de la demande en procédant tous les quatre ans, et une année avant le renouvellement des contrats de prestations, à la conduite d'un sondage auprès d'un échantillon stratifié et représentatif des élèves de l'enseignement obligatoire genevois afin d'identifier la demande des élèves.	nd	SESAC, SEE	01.01.2022	Ouvert
147-R4	Prendre en compte l'évolution de la demande dans le processus d'accréditation et de subventionnement des écoles.	nd	SESAC	01.01.2023	Ouvert
147-R5	Demander aux écoles délégataires de communiquer au DIP, au début de chaque année scolaire (pour l'année écoulée) et pour chacune des disciplines dispensées par l'établissement : le nombre d'abandons, la durée de la formation suivie pour chaque abandon et la liste d'élèves inscrits. Formaliser les indicateurs dans le tableau statistique communiqué le 1er décembre de chaque année au DIP.	nd	SESAC, Dirfin	31.12.2019 report 31.12.2020	Ouvert
147-R6	Généraliser les enseignements de type orchestres en classe à l'école primaire.	nd	SESAC, SEE	01.09.2023	Ouvert
147-R7	Prioriser les prestations ponctuelles, qui répondent à l'objectif de démocratisation mentionné dans les contrats de prestations, au sein des écoles publiques faisant partie du REP.	nd	SESAC, SEE	01.09.2019	Fermé
147-R8	Charger le SESAC de coordonner l'ensemble des filières préprofessionnelles.	nd	SESAC	01.01.2021	Ouvert
147-R9	Internaliser les activités de la CEGM au sein du SESAC et modifier l'art. 106 al. 4 LIP et l'art. 11 RIP-106 en conséquence.	nd	SESAC	01.01.2021	Ouvert
147-R10	Mettre en place une procédure de validation des filières intensives et préprofessionnelles par le DIP, soit pour lui le SESAC.	nd	SESAC	01.01.2021	Ouvert

No 147 Enseignement artistique délégué					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
147-R11	Intégrer la gestion du dispositif SAE pour les musiciens au secondaire II dans les prérogatives du SESAC.	nd	SESAC	01.09.2020	Fermé
147-R12	Prendre des mesures pour assurer une continuité pour les élèves en filières intensives souhaitant bénéficier du dispositif SAE à leur entrée au cycle d'orientation.	nd	SESAC	01.09.2020	Fermé
147-R13	L'atteinte de l'objectif de démocratisation passe par la réalisation de projets de type « orchestres en classe » qui doivent être généralisés à l'école primaire (reprise de la recommandation 2.1).	nd	SESAC, SEE	01.09.2023	Ouvert
147-R14	L'atteinte de l'objectif de soutien aux jeunes « talents » doit être confiée à des écoles accréditées ayant démontré leur capacité à offrir des cursus professionnalisants de qualité dans les disciplines concernées par l'enseignement artistique délégué.	nd	SESAC	01.01.2023	Ouvert
147-R15	Pour permettre une plus grande flexibilité dans, à la fois, la répartition de la subvention en fonction des objectifs fixés et la prise en compte de la demande du public cible, les accréditations et les contrats de prestations doivent être dissociés.	nd	SESAC	01.01.2023	Ouvert
147-R16	Les contrats de prestations doivent être individualisés afin de prioriser la réalisation des objectifs légaux.	nd	SESAC	01.01.2023	Ouvert
147-R17	De manière générale, le DIP doit veiller à l'adéquation entre les objectifs des écoles, tels que fixés dans les contrats de prestations, et les prestations attendues.	nd	SESAC, Dirfin	31.08.2019 report 31.12.2020	Ouvert
147-R18	Dans les contrats de prestations, le DIP doit formuler un objectif qui soit en lien avec la prestation porter une attention particulière aux élèves de milieux socio-économiques défavorisés.	nd	SESAC, Dirfin	31.12.2019	Fermé
147-R19	Le DIP doit définir des indicateurs qui permettent de mesurer les objectifs fixés dans les contrats de prestations.	nd	SESAC, Dirfin	01.01.2023	Ouvert